

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

Formation

05/2019

COMPTE PERSONNEL FORMATION 2019



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ouvert à toutes et tous, le compte personnel formation est un moyen de vous former. Récemment remodelé avec la publication de la loi pour l'avenir de choisir son avenir professionnel en septembre 2018 et complété par la mise en ligne des décrets, retrouvez les modalités pour l'utiliser en toute connaissance

Compte personnel formation

Depuis 2015, un compte personnel de formation (CPF) est ouvert à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans (15 ans lorsqu'un contrat d'apprentissage est signé) jusqu'à sa retraite.

Avec pour ambition de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel, le CPF permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Alimentation du CPF

Le CPF a été un compte en heures depuis sa création en 2015. Il s'est transformé en compte en euros au 1er janvier 2019.

Tout salarié travaillant au moins à mi-temps, acquière 500€ par an avec un plafond de 5000€. Cette somme passe à 800€ par an pour un salarié non qualifié ou pour une personne handicapée travaillant en ESAT, avec un plafond de 8000€.

Lorsque, sur une année, un salarié travaille pendant une durée inférieure à la moitié de la durée conventionnelle du travail ou 1607 heures, le compte est alimenté au prorata du

nombre d'heures réalisées. Ceci ne s'applique pas à un travailleur en Esat.

Un accord collectif d'entreprise ou un accord de branche professionnelle peut prévoir des modalités d'alimentation du compte plus favorables.

L'alimentation des comptes est effectuée automatiquement à partir des déclarations annuelles des données sociales (DADS) - puis des déclarations sociales nominatives (DSN) - qui sont établies par les employeurs. La CNAV alimente directement le CPF via la Caisse des dépôts et consignations.

CFE UNSA ÉNERGIES
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

Formation

05/2019

COMPTE PERSONNEL FORMATION 2019



Les heures et leur transfert du CPF

Au 1er janvier 2019, les heures inscrites sur les comptes sont traduites en euros sur la base de 15€ / heure. Toutes heures de DIF non encore inscrites par le salarié sur son CPF sont également traduites en euros. Ces heures acquises dans le cadre du DIF ne pourront pas être conservées au-delà du 31.12.2020.

Rappel : depuis le 1er janvier 2015, le DIF a disparu mais les heures de DIF acquises restent mobilisables dans le cadre du CPF. Tout salarié à temps plein bénéficiait de 24 heures chaque année en 2015 et 2016 puis de 48 heures en 2017 et 2018. Les employeurs devaient informer par écrit, avant le 31 janvier 2015, chaque salarié, du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014.

Mon CPF et les formations éligibles

Les listes de formation consultables sur moncompteformation.gouv.fr ont été supprimées.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les actions de formation finançables avec son CPF sont :

- Les formations permettant d'acquérir le [certificat CléA](#) ainsi que les actions permettant d'évaluer les compétences préalablement ou postérieurement à ces formations
- L'accompagnement à la [VAE](#)
- Le bilan de compétences
- la formation au permis B et au permis poids lourds
- Les actions d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs et repreneurs
- Toutes les formations sanctionnées par une certification inscrite au [Registre national des certifications professionnelles](#) ou au [Répertoire spécifique](#) (ex-inventaire)
- Les formations destinées à permettre aux bénévoles et volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (avec le compte d'engagement citoyen).

CFE UNSA ÉNERGIES
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies

L'utilisation de mon CPF

Dans le cadre de l'utilisation du CPF, la formation peut se dérouler :

- Hors temps de travail

Dans ce cas, le salarié peut utiliser son compte formation sans l'accord de son employeur.

- En tout ou partie sur le temps de travail

Dans ce cas, le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur au minimum 60 jours avant le début de sa formation si celle-ci est inférieure à 6 mois et 120 jours avant dans les autres cas. L'employeur a un délai de 30 jours, à réception de la demande, pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de l'employeur sans ce délai vaut acceptation de la demande.

Quels frais sont pris en charge ?

Les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences sont pris en charge. Quant à la rémunération, une décision est attendue de l'Administration. Les frais annexes (transports, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

Pour suivre une formation se déroulant en tout ou partie sur le temps de travail, dans le cadre du CPF, vous devez remplir le formulaire de demande d'aide financière disponible en téléchargement depuis votre espace privé et vous devez l'adresser à l'AGEFOS PME au minimum 2 mois avant le démarrage de l'action de formation.

Si vous êtes salarié et voulez utiliser votre Compte personnel de formation pour suivre une formation ou entreprendre une démarche de VAE sans en aviser votre employeur (et donc en réalisant une action qui se déroulera

nécessairement en totalité en dehors de votre temps de travail), vous devez faire parvenir directement à AGEFOS PME une demande de prise en charge CPF. Téléchargez depuis cette page, dans l'encart "Documents utiles", la demande de prise en charge CPF pour un salarié.

La demande d'aide financière doit être transmise à AGEFOS PME par courrier au minimum 2 mois avant le démarrage de l'action de formation.

Attention : lorsqu'une entreprise a décidé par accord collectif d'opter pour la gestion internalisée du CPF, ses salariés doivent adresser leurs demandes de formation au titre du CPF exclusivement à l'employeur.

Si le délai de 2 mois n'est pas respecté, la demande sera considérée irrecevable.



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

Formation
05/2019



Le formulaire de demande d'aide financière devra être accompagné par les pièces suivantes :

- Le programme et le devis de la formation précisant le coût et le nombre d'heures de formation
- Les justificatifs des heures DIF saisis sur le compte CPF du salarié : solde d'heures DIF non utilisé au 31/12/2014 et, le cas échéant, copie de l'attestation de portabilité de droits acquis au titre du DIF chez l'employeur précédent
- Si la prestation se déroule en tout ou partie sur le temps de travail : la demande autorisation d'absence adressée par le participant à l'employeur et mentionnant son accord exprès pour la mobilisation de son Compte personnel de formation
- Si la prestation se déroule entièrement en dehors du temps de travail : une lettre mentionnant l'accord exprès du participant pour la mobilisation de son Compte personnel de formation.

Tous les renseignements demandés sont indispensables, de même que les pièces à joindre. Un dossier incomplet ne pourra être traité.

Gestion et abondement transitoire de mon CPF

L'accord de branche IEG et/ou un accord d'entreprise définir les actions de formation pour lesquelles l'employeur s'engage à financer des abondements. Dans ce cas, l'entreprise peut prendre en charge l'ensemble des frais et peut demander le remboursement à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) des sommes correspondantes dans la limite des droits CPF des salariés.

Entre le 1er janvier et le 31 mars 2019, les dossiers de formation seront gérés à titre transitoire sur la base de critères interprofessionnels et harmonisés par l'AGEFOS PME.

Ces critères de prise en charge sont validés par la branche professionnelle des IEG.

- CPF classique & CPF permis de conduire : prise en charge du coût pédagogique à hauteur de la monétisation du compte CPF, pas d'abondement

- CPF accompagnement VAE & CPF bilan de compétences : prise en charge du coût pédagogique à hauteur de la monétisation du compte CPF, prise en charge de l'abondement pour les coûts pédagogiques dans la limite de la prise en charge au titre du CPF



- CPF Cléa : prise en charge du coût pédagogique à hauteur de la monétisation du compte CPF, dont éventuellement 450€ pour l'évaluation initiale et 250€ pour l'évaluation finale. Prise en charge de l'abondement pour les coûts pédagogiques dans la limite de la prise en charge au titre du CPF

Actions sélectionnées par les AGEFOS PME territoriales et proposées aux entreprises adhérentes au titre du légal au tarif forfaitaire de 50 €/ jour / stagiaire, pour plus d'informations, consultez le site AGEFOS PME

- Actions prises en charge à 100% pour les thèmes suivants : Formation à la conduite des entretiens professionnels, Décret qualité pour les OF, Numérique, Savoir gérer le handicap en entreprise, Manager et prévenir les risques psycho-sociaux, Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle, Réussir ses recrutements, Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

Et vous ? cap ou pas cap pour un CPF ?

N'hésitez pas à consulter votre représentant CFE Énergies ! Il pourra **vous donner plus d'information** sur vos droits. Enfin, des délégués syndicaux CFE-CGC sont également formés pour **vous aider à vous professionnaliser en toute connaissance**.

Pour créer votre compte :

A l'aide de votre numéro de sécurité sociale, du code APE de votre entreprise (inscrit sur votre bulletin de paie) et de votre solde de DIF (solde acquis au 31 décembre 2014), vous allez créer et renseigner ce nouveau droit de formation. Activation du compte à partir du site [mon compte personnel formation](#)